Les Amis des Arts du Pays de Mornant

CHARTRE DE L'ADHERENT

L'ASSOCIATION LES AMIS DES ARTS DE LA REGION DE MORNANT EST REGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 ET PAR SES STATUTS. LA PRESENTE « CHARTE DE L'ADHERENT » PRECISE CERTAINS POINTS DE FONCTIONNEMENT. UN EXEMPLAIRE DE CE DOCUMENT EST REMIS A CHAQUE ADHERENT ET A CHAQUE INTERVENANT, QUI S'ENGAGE A EN PRENDRE CONNAISSANCE, A LE RESPECTER ET A LE FAIRE RESPECTER.

ACCES AUX ACTIVITES

Le tarif des inscriptions aux activités est fixé par le Conseil d'Administration.

Pour être membre de l'association et participer aux activités, l'adhérent doit s'acquitter de son adhésion annuelle et familiale valable du 8 septembre 2025 au 8 juillet 2026 et de l'inscription à l'activité de son choix, avant de débuter son activité, ce qui lui permet d'être assuré.

SAISON 2025-2026

1er trimestre : Du 22 septembre 2025 au 15 décembre 2025

2ème trimestre : Du 5 janvier 2026 au 4 avril 2026

3ème trimestre : Du 20 avril 2026 mars au 14 juin 2026

Le calendrier détaillé comportant les périodes de cours et de vacances, est communiqué en début d'année

Calendrier : Les cours sont assurés conformément au calendrier communiqué. En cas d'annulation d'une séance, à l'initiative des Amis des Arts de la région de Mornant, notamment pour cause d'absence de l'animateur, celle-ci sera remplacée en fin d''année.

L'inscription est effective à réception du dossier d'inscription complet et du paiement total.

Les Amis des Arts du Pays de Mornant

ADHÉSION

Toute inscription aux cours et stages est subordonnée à l'adhésion à l'Association Les Amis des Arts de la région de Mornant. La cotisation annuelle et familiale de l'adhésion à l'Association sera définitivement acquise à l'Association, même en cas de désistement en début de l'exercice ou de démission en cours d'année quelle que soit la date d'inscription. Les inscriptions sont enregistrées pour l'année scolaire (8 septembre 2025 au 8 juillet 2026).

INSCRIPTION

L'inscription est validée après réception du dossier d'inscription complet et du paiement total.

Pour éviter un surcroit de travail administratif à nos bénévoles, Les Amis des Arts privilégient l'inscription sur **Helloasso** : une plateforme associative qui collecte les inscriptions et les paiements de manière totalement sécurisée :

https://www.helloasso.com/associations/les-amis-des-arts-de-la-region-de-mornant/adhesions/ecole-des-arts

Cette solution permet une **économie de 5 €** par inscription.

Les adhérents peuvent évidemment s'inscrire et acquitter leur inscription de manière classique « papier et chèque » en remplissant les documents d'inscription disponibles sur le site Internet www.lesamisdesarts-mornant.fr et par chèque à l'ordre de l'Association Les Amis des Arts de la région de Mornant. Un règlement en trois fois est possible quelle que soit la méthode choisie.

TARIF DES COURS

Choix du cours	ANNUEL	En 3 fois (inscription/janvier/ avril)
Enfants Art plastique	345 € + 20 € + 5€	1 x 135 € + 2 x 115 €
Ados *Numérique*	345 € + 20 € + 5€	1 x 135 € + 2 x 115 €
Ados Street Art	405 € + 20 € + 5€	1 x 160 € + 2 x 135 €
Adulte Photo – Aquarelle	360 € + 20 € + 5€	1 x 150 € + 2 x 120 €
Initiation - Perfectionnement	420 € + 20 € + 5€	1 x 185 € + 2 x 160 €

Une facture acquittée ou une attestation sera remise à la demande.

Toute année scolaire commencée est due, sauf cas de force majeure ou autre raison sur justificatif et demande par courrier, puis soumise à l'approbation du CA. Toute démission doit faire l'objet d'un courrier. Cette démission prendra effet à réception de celui-ci.

Une personne demandant à bénéficier en cours d'année des services de l'Association sera considérée comme adhérente au premier jour du mois de l'adhésion et devra s'acquitter de l'intégralité des cours de ce mois.

ANNULATION

La durée des cours est définie en tenant compte d'un nombre suffisant d'élèves pour assurer l'équilibre financier de l'activité. La durée des cours pourrait être revue si cet équilibre n'est pas assuré. Les éventuelles modifications seront notifiées aux adhérents.

ANNULATION – REMBOURSEMENT

Un cours est ouvert dès lors qu'un nombre minimum d'adhérents défini est inscrit. Le C. A. se réserve le droit de supprimer tout cours dont l'effectif est inférieur à ce nombre.

DE-INSCRIPTION :

En début de saison les adultes bénéficient d'une séance d'essai et les enfants de deux séances d'essai consécutives à la date d'adhésion. Pour les inscriptions faites avant le 7 septembre 2024 ces séances sont considérées comme acquises le 22 septembre 2024. Si une personne décide de ne pas continuer elle doit avertir l'association de sa décision dans les délais impartis, les chèques seront restitués (sauf adhésion).

Dans le cas contraire, passé ce délai, il ne sera plus possible de se désinscrire d'une activité.

Les élèves déjà inscrits étant prioritaires.

EN CAS DE FORCE MAJEURE :

Tout trimestre entamé ne sera pas remboursé toutefois un remboursement peut être demandé sur présentation d'un justificatif. Le remboursement correspondra au nombre de séances non effectuées sur les autres trimestres après étude du cas et approbation par le CA.

VIE COLLECTIVE ET SANCTIONS :

En cas d'infraction au règlement intérieur et de conduite perturbant le bon fonctionnement de l'association, des sanctions pourront être prises. Toute incivilité à l'égard d'un adhérent, d'un bénévole ou d'un professeur fera l'objet d'une expulsion de l'association sans droit à remboursement. Néanmoins, nous acceptons la discussion.

DEVOIR DE L'ADHERENT

VIE DE L'ASSOCIATION ET ASSEMBLEE GENERALE (AG) :

Le fonctionnement de l'association est assuré par le bureau, le C.A. et l'ensemble des intervenants. Chacun d'entre eux est tenu de faire respecter la présente charte. **Tout adhérent est invité à s'investir bénévolement dans l'association**, de manière ponctuelle ou plus soutenue, en devenant membre du CA afin d'y représenter son activité ou celle de son enfant et en participant activement à la vie de l'association.

L'Assemblée Générale annuelle étant le lien privilégié de la vie démocratique des Amis des Arts de la région de Mornant, la présence de chaque adhérent est souhaitable et nécessaire à son bon fonctionnement.
A ce titre l'adhérent s'engage à participer au minimum une heure sur la saison aux activités de l'association (pôle cours et stage, pôle exposition, pôle événement).

RESPONSABILITES

La surveillance des enfants avant ou après les cours est de la seule responsabilités parents.

RESPONSABILITÉS / PERSONNES :

- Les parents (ou personnes habilitées) doivent s'assurer de la présence de l'intervenant avant de laisser les élèves mineurs dans les locaux occupés par l'association, et venir récupérer ceux-ci dans la salle de cours.

- Les parents (ou personnes habilitées) doivent prévenir l'association ainsi que le professeur pour toutes absences ou retards.

- Les parents (ou personnes habilitées) doivent nous transmettre une autorisation signée et précisant les conditions pour tout départ non accompagnées des mineurs.

- Toutes sorties proposées par l'association sera validée par une autorisation de sortie signée par les représentant légaux et fixant l'encadrement.

RESPONSABILITÉS / MATÉRIEL

- Pour tout bris ou détérioration, l'Association se réserve le droit d'engager des poursuites et de demander réparation du préjudice.
- L'Association ne sera pas tenue pour responsable des détériorations ou pertes de vêtements ou effets personnels oubliés ou déposés au sein des salles de l'Association par les élèves.

DROIT A L'IMAGE

L'élève (ou son responsable légal) autorise l'Association, à fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public les films, les photographies prises dans le cadre de la présente et/ou les paroles qu'il a prononcées dans ce même cadre. Les photographies, films et/ou interviews pourront être exploités et utilisés directement par l'Association sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, notamment de télédiffusion, de papier (journaux et périodiques) et électronique (Internet), dans le monde entier, sans aucune limitation, intégralement ou par extraits, pour toute la durée de son adhésion à compter de la signature de la présente autorisation.